

Covoiturage

version 4

Sommaire :

- 1. Engagement des propriétaires de véhicules**
- 2. Engagement des conducteurs**
- 3. Engagement des passagers**
- 4. Mode de calcul de la participation aux frais de covoiturage des randonnées du mardi et des Randos douces**
- 5. Mode de calcul de la participation aux frais de covoiturage des randonnées des hors-mardi**
- 6. Références**
- 7. Coût kilométrique - Historique**
- 8. Remarques - Commentaires**
- 9. Liste des modifications de ce document**

Le club veut favoriser le covoiturage pour l'accès aux points de départ des randonnées.
Le but est:

- de minimiser le nombre de véhicules utilisés, pour réduire l'impact écologique et économique des trajets
- de diminuer les coûts en les partageant

Les principes et les règles de fonctionnement sont les suivants.

1. Engagement des propriétaires de véhicules:

- 1.1. le véhicule doit permettre de rouler en toute sécurité, notamment en hiver, avec des pneus adaptés
- 1.2. l'assurance du véhicule doit être valable même si le conducteur, au moment d'un éventuel accident, n'est pas le propriétaire
- 1.3. le propriétaire du véhicule doit covoiturer tous ses passagers du point de rendez-vous au point de départ de la randonnée, et retour. Pour les séjours, sauf cas de force majeure, il doit permettre l'accès à toutes les randonnées prévues et les éventuels autres lieux décidés par le groupe
- 1.4. en cas d'accident, les propriétaires feront l'ensemble des démarches nécessaires, et ils paieront, financièrement et, éventuellement, pénalement, toutes les conséquences. Aucune indemnisation, même partielle, ne pourra être demandée, ni au club, ni aux passagers.

2. Engagement des conducteurs:

- 2.1. Les conducteurs s'engagent à conduire en toute sécurité, en respectant les règles du code de la route
- 2.2. En cas de PV dressé par les autorités, ils en paieront, financièrement et, éventuellement, pénalement, toutes les conséquences. Aucune indemnisation, même partielle, ne pourra être demandée, ni au club, ni aux passagers.

3. Engagement des passagers:

Les passagers s'engagent :

- 3.1. à indemniser le propriétaire du véhicule en lui réglant la participation au covoiturage
- 3.2. à ne pas demander de dédommagement financier, ni au propriétaire du véhicule, ni au club, en cas d'annulation d'un séjour, totale ou partielle, pour cause de force majeure, due au propriétaire du véhicule

4. Mode de calcul de la participation aux frais de covoiturage des randonnées du mardi et des Randos douces:

- 4.1. Le **nombre de personnes par véhicule est limité à 4** pour éviter les contagions
- 4.2. Par défaut, le kilométrage entre le point de rendez-vous et le point de départ de la randonnée est calculé sur le site viamichelin.fr, avec le paramétrage "**itinéraire économique**". Cependant, on adoptera celui du trajet que l'expérience aura consacré pour éviter les bouchons ou les petites routes sinueuses.
- 4.3. le coût du trajet est obtenu en multipliant le nombre de kilomètres précédemment calculé par le tarif kilométrique pratiqué (voir § 7), décidé par le CA du mois de juin de chaque année pour l'exercice suivant, et en multipliant par 2 pour intégrer l'aller et le retour
- 4.4. **le programme trimestriel indique**, pour chacune des randonnées, **le coût par véhicule**, arrondi à l'euro supérieur ou inférieur, **à partager par tous les occupants**.

5. Mode de calcul de la participation aux frais de covoiturage des randonnées des hors-mardi:

- 5.1. le nombre de véhicules est déterminé en considérant que chaque véhicule emporte 4 personnes
- 5.2. le kilométrage entre le point de rendez-vous et le point de départ de la randonnée est calculé sur le site viamichelin.fr, avec le paramétrage "**itinéraire conseillé par Michelin**"
- 5.3. le coût du péage est indiqué sur le site des autoroutes concernées
- 5.4. le coût du trajet par véhicule est obtenu en multipliant le nombre de kilomètres précédemment calculé par le tarif kilométrique pratiqué (voir § 7), décidé par le CA du mois de juin de chaque année pour l'exercice suivant, en lui ajoutant le coût du péage éventuel, et en multipliant par 2 pour intégrer l'aller et le retour
- 5.5. le coût total du trajet de l'ensemble des personnes est obtenu en multipliant le coût pour chaque véhicule par le nombre de véhicules
- 5.6. le coût par personne est obtenu en divisant ce coût par le nombre de personnes. Il est éventuellement arrondi aux 0.10 € supérieurs.
- 5.7. les chauffeurs transportant le plus de personnes remboursent ceux transportant le moins de personnes de façon que chaque chauffeur reçoive finalement la même somme

6. Références :

A la date du 15 juin 2018 :

- 6.1. **L'administration fiscale** indique le barème suivant pour un véhicule de 5CV: 0.54 €/km soit 0.108 €/km et par personne (en incluant le chauffeur)
- 6.2. **L'ADEME** indique 0.51 €/km pour une voiture moyenne (4/5CV) soit 0.102 €/km et par personne (en incluant le chauffeur)
- 6.3. **Blablacar** (premier réseau de co-voiturage) indique un coût de 0.082 €/km et par personne
- 6.4. **La FFRandonnée** utilise 0.39 €/km depuis octobre 2014, soit 0.078 €/km et par personne

7. Coût kilométrique - Historique :

7.1. Pour les mardis et les Randos douces :

- de la création du club en 2004 au ?? : 0.26 €/km divisé par 4 personnes
- du ?? au 31 décembre 2009: 0.30 €/km divisé par **4 personnes**
- du 1er janvier 2010 au 31 août 2012: 0.30 €/km divisé par **5 personnes**
- du 1er septembre 2012 au 14 mars 2020: 0.35 €/km (coût utilisé en 2012 par la FFRandonnée), divisé par 5 personnes (décision du CA du 18 juin 2012), soit **0.070 €/km et par personne**
- pas de covoiturage du 15 mars au 15 juin 2020
- **à partir du 16 juin 2020 : 0.32 €/km pour 4 personnes par véhicule, soit 0.080 €/km et par personne** (le coût diminue car il était précédemment calculé pour des véhicules pouvant transporter 5 personnes avec 5 sacs à dos, 5 paires de chaussures et 5 paires de bâtons, et il est désormais adapté à des véhicules plus petits pour 4 personnes, donc moins coûteux à l'achat)

7.2. Pour les hors-mardis,

Ils sont apparus en 2005. Le coût était alors, comme pour les mardis, de 0.26 €/km

Rapidement, puisque "c'était trop cher", le coût a été réduit à 0.20 €/km

Lorsque les mardis sont passés à 0.30 €/km, celui du vendredi a été porté à 0.26 €/km

En 2012, le CA de juin a augmenté à 0.35 €/km pour les mardis ET pour les vendredis

En septembre 2020, on diminue à 0.32 €/km pour 4 personnes maxi par véhicule

8. Remarques - Commentaires:

- 8.1. Comme précisé par l'administration fiscale, à partir du moment où le co-voiturage a lieu dans le cadre d'un trajet effectué pour son propre compte et où la somme de toutes les contributions aux frais reçues (part du conducteur comprise) ne dépasse pas le barème kilométrique fixé par celle-ci, il s'agit d'un simple partage des frais et le conducteur n'a rien à déclarer
- 8.2. les frais kilométriques intègrent non seulement le prix du carburant payé au moment du trajet, mais aussi l'ensemble des coûts d'achat du véhicule, d'assurance, d'entretien mais pas les péages.
- 8.3. le fait de prendre ou de ne pas prendre sa voiture pour covoiturer est indifférent lorsque les frais kilométriques sont correctement remboursés, ni trop ni trop peu, comme c'est le cas.

9. Liste des modifications de ce document:

- 9.1. version initiale: n°1 – 18 juin 2018
- 9.2. version n°2 – 13 septembre 2019 :
 - 9.2.1. ajout de l'arrondi aux 0.10 € supérieurs (qui avait été oublié)
- 9.3. version n°3 – 18 juin 2020 :
 - 9.3.1. changement de vision : on ne parle plus de « prix à payer par personne » mais de « coût à partager entre tous les occupants »
 - 9.3.2. le kilométrage indiqué n'est plus systématiquement celui du trajet le plus économique déterminé sur viamichelin, mais celui du trajet que l'expérience aura consacré (pour éviter les bouchons ou les petites routes sinueuses)
 - 9.3.3. pour éviter les contagions, **le nombre de personnes par véhicule est limité à 4**
 - 9.3.4. adaptation du coût kilométrique aux véhicules pour 4 personnes
 - 9.3.5. Suppression du terme de « procédure »
 - 9.3.6. Le coût kilométrique passe de **0,32€/km à 0,38€/km au 1er avril prochain.**

Dans le précédent coût kilométrique (0,32€/km), la part carburant était de 0,085€/km. Le reste (0,235€/km) correspondant aux frais d'amortissement du véhicule, entretien principalement. Les frais d'assurance étant exclus du calcul.

Si l'on considère la même part « fixe », l'impact de l'augmentation à 2€/l conduit à un coût

kilométrique de : $0,235 + 0,14 (2€/l \times 7l/100km)$ soit 0,375 arrondi à 0,38€/km

L'application de ce nouveau taux kilométrique a été décidé à compter du 1er avril prochain

(01/04/2022). Il sera, bien sûr, revu au cours de chacun des CA prochains.